



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
Vals d'Aix et Isable

Règlement du concours photo Médiathèque

Concours 2023

MA PHOT'EAU en VALS D'AIX ET ISABLE

Article 1 – ORGANISATEUR ET CADRE

Le concours **gratuit** est organisé par la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable
Il a pour objet de

- Sensibiliser la population sur la question de la ressource « Eau »
- **Mettre en valeur, au travers de photographies, de façon créative, son attachement et sa relation avec l'élément Eau.**

Les photos devront être **prises de préférence sur une des 12 communes** du territoire.
Les thématiques suivantes pourront être abordées :

L'eau sous forme liquide, solide ou gazeuse. Les rivières, les mares, le fleuve...

La biodiversité aquatique. Le transport ou jeu sur l'eau.

Les participants reconnaissent expressément accepter le présent règlement, sans aucune réserve, par le simple fait de participer au concours.

Article 2 – DUREE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du **1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023 minuit**

Article 3 - CONDITIONS D'ACCES ET PRINCIPES DU CONCOURS

ACCES

Le concours est gratuit et aucun remboursement de frais de participation ne pourra être demandé. Il est ouvert aux photographes amateurs et débutants, à l'exclusion des membres du jury. Le/la photographe devra avoir un comportement éthique et respectueux de l'environnement sur le lieu de la prise de photo

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer une quelconque provocation à la haine ou à la violence ou discrimination, Les photographies pourront faire l'objet d'une modération si nécessaire au préalable par les organisateurs.

TROIS CATEGORIES DE PARTICIPANTS

1 – Jeunes (10 à 18 ans)

2 - Adulte

3 – Collectif (Ets scolaires, structures d'accueil d'enfants ou adultes, etc)

Chaque participant adressera un maximum de 2 photos.

Les critères de sélection du jury seront : créativité, esthétique, qualité technique, originalité, âge

Le titre de la photo tiendra aussi lieu de critère.

UNE EXPOSITION

Le jury sélectionnera une vingtaine de photos pour faire l'objet d'une **exposition**. Aucune justification ne sera donnée quant à ces choix.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que ses clichés puissent être diffusés et exploités librement dans le cadre de l'exposition.

Lieu : Espace Bernard Roire, Hall de la CCVAI

Date envisagée : à partir de novembre 2023

Les fichiers seront imprimés par nos soins en format 30x 40 cm. Les organisateurs veilleront au respect le plus fidèle de la photo initiale. Cependant, aucune réclamation quant à la qualité de la reproduction ne sera admise.

Cette exposition aura ensuite vocation à circuler (prêt gratuit à : médiathèques, événements locaux...)

Les photographes sélectionnés seront avertis par mail avant la mise en place de l'exposition.

DEUX PRIX

1 - Un prix du jury

Le jury décernera 2 prix par catégories

Chaque prix sera décerné pour une seule photo (pas d'ex-aequo)

2 - Un prix spécial du public

Pendant la durée de l'exposition des photos, les visiteurs seront amenés à voter pour leur photo préférée parmi les photos exposées non primées par le jury. Un vote en ligne sera possible pour les internautes. **2 photos seront primées.**

Le palmarès sera rendu public lors de la cérémonie de remise des prix une fois l'exposition en place. Il sera consultable sur le site Internet de la CCVAI et le portail de la médiathèque intercommunale.

Les lauréats recevront un lot qui sera remis lors de la cérémonie ou à retirer à la CCVAI sur prise de RDV après la remise officielle.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèces ou par tout autre moyen, ni remplacés par un autre (ni échangeables, ni remboursables).

JURY

Le jury sera composé de personnes qualifiées en photographie, d'élus, de particuliers ou représentants d'associations locales choisis en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour la thématique du concours.

Le jury

- Choisira les photos retenues pour l'exposition
- désignera 6 photos lauréates du Prix du jury toutes catégories confondues

Les photos sélectionnées et non retenues pour le Prix du Jury constitueront la base de sélection pour le Prix du public.

Un participant ne pourra être lauréat que pour une photo.

Le jury ne saurait être contraint d'argumenter les raisons de ses choix en matière de présélection et de sélection des vainqueurs.

Les lauréats seront avertis dans les jours qui suivront leur désignation par mail ou téléphone. Ils devront être présents à la remise des prix ou être représentés.

Article 4 - PREPARATION PHOTO et INSCRIPTION

Lire attentivement les consignes ci-dessous consacrées aux questions pratiques

PHOTOGRAPHIES

Le nombre de photos par participant est limité à 2.

Si la photographie est un art qui peut impliquer de la **retouche**, celle-ci ne devra pas dénaturer outre mesure le cliché initial

Les photos peuvent être en **Couleur** ou en **Noir et blanc**

Tous les clichés devront être **enregistrés au format JPG HD** et avoir une résolution minimum de 3Mo. Aucune photo avec marge, signature, ou quelconque inscription rajoutée ne sera acceptée.

Les participants s'engagent à fournir les fichiers originaux sur simple demande de l'organisateur

NOM DES FICHIERS

Chaque fichier image présentée devra être renommé de la façon suivante :

Catégorie participants _ Nom Prénom de l'auteur _ localisation photo _ titre photo

Par exemple : **jeune** (catégorie)_ **ROBERT Didier** (nom prénom – ou structure)) _ **Souternon** (localisation)_ **ruisseau caché** (titre)

COMMENTAIRES

Pour chaque photo une légende/commentaire (maximum 5 lignes) précisera **l'intention du photographe** : pourquoi ce choix, intérêt par rapport à l'objet du concours (voir préambule)

LES INSCRIPTIONS ET LES ENVOIS DE PHOTOS : au plus tard le 30 septembre 2023 minuit

Les inscriptions seront réalisées via le formulaire d'inscription en ligne

<https://framaforms.org/inscription-concours-photeau-2023-1620639172>

Les photos devront être envoyées obligatoirement à l'adresse culture.mediatheque@ccvai.fr par voie électronique via WeTransfer

L'organisateur se réserve le droit de demander les justificatifs permettant de vérifier la véracité des coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, âge) données par le participant lors de son inscription.

Toute fausse déclaration, notamment sur l'indication d'identité ou d'adresse erronée, entraînera l'élimination immédiate dudit participant.

En cas d'inscription d'une PERSONNE MINEURE, remplir obligatoirement les renseignements concernant la personne responsable ET adresser l'ATTESTATION PARENTALE présente sur le formulaire.

Rubriques du formulaire d'inscription :

- **Candidat et représentant si mineur** renseignements d'identification et contacts
- **Catégorie du participant** : jeune – adulte ou collectif
- **Photographies** : Préparer et renommer vos fichiers comme prévu à l'article concerné ci-dessus « nom des fichiers »

- **Commentaire**

En cas de difficultés pour effectuer la transmission, dans la mesure du possible, nous répondrons à vos demandes et vous aiderons dans votre dépôt. Cependant, nous ne pouvons être tenus pour responsables en cas de faible débit de votre opérateur ADSL ou fibre.

En cas d'impossibilité d'utiliser Internet pour s'inscrire ou envoyer les photos : nous contacter au 04.77.65.78.17 pour envisager un autre moyen de transmission.

Article 5 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la ou des photographies inscrites au concours.

Si, sur la photographie des personnes sont présentes, le participant devra avoir obtenu l'autorisation écrite de cette personne ou des parents ou représentants légaux de l'enfant mineur afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Les participants cèdent à l'organisateur l'ensemble de leurs droits (reproduction, représentation, diffusion...) sur leurs photos et autorisent les organisateurs à les utiliser sur tout support papier ou support électronique sans aucune contrepartie.

L'organisateur s'engage à ne faire aucun usage commercial des images, et à toujours mentionner le titre de la photo et le nom de l'auteur.

ARTICLE 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est notifié au candidat que les informations nominatives le concernant sont nécessaires pour l'inscription au concours. Néanmoins, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations recueillies. Le traitement des données à caractères personnels respectera le RGPD, conformément à la loi du 27 avril 2016

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si les circonstances l'imposent.

Aucune réclamation ne pourra être faite.

ARTICLE 8 – Litiges et différends

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon dont dépend l'organisateur sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la fin de l'exposition.

L'organisateur,

Président de la CCVAI

Georges BERNAT

